



Règlement de l'étude surveillée

Aux parents et aux élèves fréquentant l'étude du soir du CO Haut-Lac :

- La participation financière s'élève à 100.- pour une étude par semaine, 150.- pour deux études par semaine et 200.- pour trois études par semaine.
- Cette participation est forfaitaire quel que soit la durée de l'inscription. Aucun remboursement ne sera accordé.
- Une absence à l'étude surveillée doit être annoncée au secrétariat, au 024/482 22 00.
- Dès l'inscription, la présence de l'élève est obligatoire.

Afin que l'étude surveillée se déroule dans les conditions idéales, il est important que les règles suivantes soient respectées.

15h40

- A 15h40 les élèves préparent leurs affaires pour l'étude surveillée, peuvent passer aux toilettes et **ne sortent pas du bâtiment scolaire**.
- A 15h50 (sonnerie) les élèves se rendent en salle d'étude.

Étude surveillée

- Les élèves se déplacent calmement vers la salle d'étude.
- Les élèves vont aux toilettes avant le début de l'étude.
- Chaque élève respecte, par son comportement, le travail des autres.
- Si un élève n'a pas de devoir, il doit prévoir de quoi s'occuper silencieusement (lecture, révision, etc.).

Sanctions :

Si un élève contrevient au présent règlement, les parents seront tenus au courant (mail et téléphone). Si aucune amélioration n'est observée, une exclusion de l'étude surveillée peut être prononcée par la Direction.

Juin 2026, Direction des EDHL